



ARRÊTÉ 23 / 265
Portant réglementation temporaire
du stationnement et de la circulation
RUE MAISON NEUVE

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise TP RESEAUX-CENTRE, de PANTIN (93691), pour réaliser des travaux, pour le compte de la Commune, rue Maison Neuve, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se déroulent du mercredi 6 décembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023 de 7h à 17h,

Considérant que pour faciliter les travaux, il convient d'interdire la circulation et le stationnement de 7h à 17h rue Maison Neuve dans la portion située entre le chemin de la Grande Maison Neuve et la rue des Coqs Matineux, à Meung-sur-Loire.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'entreprise TP RESEAUX-CENTRE, de PANTIN (93691), est autorisée à réaliser des travaux, pour le compte de la Commune, rue Maison Neuve, à Meung-sur-Loire, du mercredi 6 décembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023.

Article 2 : Le stationnement et la circulation sont interdits rue Maison Neuve dans la portion située entre le chemin de la Grande Maison Neuve et la rue des Coqs Matineux de 7h à 17h.

Article 3 : L'entreprise TP RESEAUX-CENTRE doit mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,

Matthieu MIGEON

